

**DÉLIBÉRATION N° 22/03-01  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 21 JUIN 2022**

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT À LA CERTIFICATION**

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, et le **MARDI 21 JUIN 2022 à 10H00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **14 JUIN 2022**. Clôture de la séance à **11H45**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE ? 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Jean-Yves FAUSTIN, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé représenté par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE :** Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :** Néant.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :**

M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Jacques TECHER, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte du siège du SIDÉLEC Réunion le \_\_\_\_\_ et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 14 sur 24 (13 présents et 1 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 22/03-01  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 21 JUIN 2022**

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT A LA CERTIFICATION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;  
Vu les Statuts du SIDÉLEC REUNION ;  
Vu la délibération n° 20/02-01 du Conseil Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président  
Vu le rapport n°22/03-01 du Président ;*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE**

- **ARTICLE 1 : De valider** l'accompagnement à la certification ISO9001 ;
- **ARTICLE 2 : D'autoriser** le lancement de la consultation ;
- **ARTICLE 3 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.
- **ARTICLE 4 : D'Autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SIDÉLEC REUNION  
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Rapport n°22/03-01